Geschäftsstelle KGK-CGC
Haus der Kantone
Speichergasse 6, Postfach
CH-3001 Bern
www.kgk-cgc.ch

KGK CGC
Konferenz der kantonalen Geoinformations- und Katasterstellen
Conférence des services cantonaux de la Géoinformation et du Cadastre
Conferenza dei servizi cantonali per la Geoinformazione e del Catasto
Conferenza dals posts chantunals da Geoinfurmaziun e Cataster

Proposition de programme 2027-2030

Bases

Avec l'introduction de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, 1er juillet 2008) et de l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo, 1er juillet 2008), le besoin de coordination entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la géoinformation ont considérablement augmenté. Le droit fédéral contient des principes régissant la modélisation de 200 géodonnées de base, leur mise à disposition et l'accès à ces dernières. Les cantons sont responsables de la saisie et de la mise à disposition harmonisée de plus d'un tiers de ces géodonnées de base, via des **modèles de géodonnées minimaux (MGDM)**. Pour l'agrégation et la mise à disposition de ces géodonnées de base, la CGC exploite la plateforme de géodonnées geodienste.ch au nom des cantons.

Le plan de mise en œuvre[1] vise à définir des priorités parmi les géodonnées de base à mettre à disposition et à assurer leur mise en œuvre coordonnée. Elle a ainsi pour objectif de garantir une mise à disposition des géodonnées de base relevant de la compétence des cantons qui soit optimisée en termes de coûts et de bénéfices, adaptée aux besoins, aussi rapide que possible, et couvrant l'ensemble du territoire suisse. Les services spécialisés des cantons, les services fédéraux et les utilisateurs du secteur privé peuvent faire part de leurs propres exigences en matière de priorisation, afin que la mise à disposition réponde au mieux aux besoins à satisfaire et soit pleinement orientée vers les bénéfices pouvant en être retirés.

La mise en œuvre des jeux de géodonnées de base est établie par étapes d'une certaine durée déterminée et dans des programmes définis qui peuvent se recouvrir dans le temps. L'élaboration et l'adoption des programmes de mise en œuvre suivent les étapes suivantes :

1. Recueil des exigences en matière de priorisation
2. Contrôle annuel de la mise en œuvre
3. Première proposition de programme
4. Consolidation de la proposition de programme
5. Définition du programme
6. Information
7. Approbation du programme

Avec le développement de geodienste.ch, l'offre et, par conséquent, le plan de mise en œuvre ont été progressivement étendues aux géodonnées de base relevant du droit cantonal et de la compétence des cantons et des communes (géodonnées de base des classes IV et V). Sur la base des retours recueillis lors de la consolidation de la proposition de programme, il est décidé si, pour le thème concerné des classes IV et V, un **modèle cantonal commun de géodonnées (gKGM)** doit être élaboré et si sa mise en œuvre ultérieure sur geodienste.ch doit être intégrée dans un programme de mise en œuvre. La planification de la mise en œuvre élargie, qui décrit en détail la procédure à suivre, ainsi que la recommandation correspondante relative à la modélisation de modèles communs de géodonnées relevant du droit cantonal sont en cours d'élaboration et seront prochainement soumises à consultation.
Contrairement aux géodonnées de base des classes II et III, les géodonnées de base relevant du droit cantonal ne font l'objet d'aucune obligation légale de définir des modèles de géodonnées minimaux (MGDM). L'élaboration d'un gKGM ne découle donc pas d'une obligation légale, mais répond à un besoin concret technique ou organisationnel ainsi qu'aux bénéfices attendus pour les cantons et les communes concernés. L'utilisation du gKGM ainsi que la diffusion des géeodonnées sont facultative.

[1] https://www.kgk-cgc.ch/application/files/9615/6631/6860/Umsetzungsplanung-v15_FR.pdf

Proposition de programme 2027-2030

Le programme proposé ci-dessous a été élaboré conformément aux étapes 1 à 3 du plan de mise en œuvre. Sur la base des exigences recueillies ainsi que des consultations auprès des conférences cantonales spécialisées et des services fédéraux compétents, le comité directeur de la CGC propose d'intégrer les géodonnées de base des classes II et III figurant dans le tableau dans le programme de mise en œuvre pour la période 2027-2030. Pour les thèmes des classes IV et V mentionnés, il est proposé d'élaborer un modèle cantonal commun de géodonnées (gKGM) et d'intégrer sa mise en œuvre ultérieure dans un programme de mise en œuvre.

Géodonnées de base des classes II et III

Désignation conforme à la documentation du modèle, ID selon le recueil des jeux de géodonnées de base relevant du droit fédéral	Lien vers le classement électronique du service spécialisé compétent de la Confédération et lien sur le modèle INTERLIS actuel
Restrictions pour la navigation intérieure (ID 100.1)	https://www.bav.admin.ch/fr/restrictions-pour-la-navigation-interieure-id-ogeo-100
	https://models.geo.admin.ch/BAV/RestrictionsNavigationInterieure_V1_1.ili
Biodiversité régionale et qualité du paysage – zones (ID 153.9)	https://www.blw.admin.ch/fr/contribution-biodiversite-regionale-et-qualite-du-paysage
	https://www.blw.admin.ch/dam/fr/sd-web/Xkv1WsSc-Aiw/Modelle_Landwirtschaftliche_Kulturfl%C3%A4chen_AB_2028_final.zip
Biodiversité régionale et qualité du paysage – surfaces et éléments. (ID 153.10)	https://www.blw.admin.ch/fr/contribution-biodiversite-regionale-et-qualite-du-paysage
	https://www.blw.admin.ch/dam/fr/sd-web/Xkv1WsSc-Aiw/Modelle_Landwirtschaftliche_Kulturfl%C3%A4chen_AB_2028_final.zip
Inventaire cantonal des biens culturels d'importance régionale et locale (ID 188.1)	https://www.babs.admin.ch/fr/linventaire-suisse-des-biens-culturels-dimportance-nationale-et-regionale
	https://models.geo.admin.ch/BABS/PBC_Cantons_V1.ili
Lutte contre la peste porcine africaine (ID tbd)	https://models.geo.admin.ch/BLV/AfricanSwineFeverContainment_V1.ili

Géodonnées de base des classes IV et V

Désignation	Lien vers des informations complémentaires
Réseau des routes cantonales	Exemple du canton de Thurgovie : Carte
Objets protégés du patrimoine immobilier	Exemple du canton de Berne : Description / Carte Exemple du canton de Zurich : Description / Carte
Aperçu des chantiers	Exemple du canton de Schwyz : Carte Exemple du canton de Schaffhouse : Carte Exemple du canton de Zurich : Carte

Justification de la priorisation entreprise :

Géodonnées de base des classes II et III

Restrictions pour la navigation intérieure (ID 100.1) :

- La navigation est en principe autorisée sur les eaux publiques en Suisse, mais elle peut être restreinte ou interdite par les cantons pour des motifs importants.
- La saisie et la mise à disposition harmonisées des restrictions cantonales permettent d'établir une vue d'ensemble, à l'échelle nationale, des réglementations en vigueur et de leurs bases légales. Elles facilitent ainsi l'accès à ces informations pour les personnes pratiquant la navigation ainsi que leur utilisation au-delà des frontières cantonales.

L' Office fédéral des transports (OFT) soutient l'inclusion dans le nouveau programme de mise en œuvre.

Biodiversité régionale et qualité du paysage – zones (ID 153.9) et Biodiversité régionale et qualité du paysage – surfaces et éléments. (ID 153.10):

- La nouvelle contribution pour la biodiversité régionale et la qualité du paysage (CBrP) remplace les anciennes contributions pour la mise en réseau et la qualité du paysage. Les cantons élaborent actuellement les projets correspondants, dont la mise en œuvre est prévue à partir de 2028 (informations complémentaires).
- Les géodonnées de base « Biodiversité régionale et qualité du paysage – zones » (ID 153.9) et « Biodiversité régionale et qualité du paysage – surfaces et éléments » (ID 153.10) constituent la base géographique pour la mise en œuvre du nouvel instrument de soutien.

La Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux (COSAC) et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) ont confirmé leur soutien à cette mise en œuvre.

Inventaire cantonal des biens culturels d'importance régionale et locale (ID 188.1) :

- L'inventaire de la protection des biens culturels (inventaire PBC) avec les objets A et B est établi et régulièrement mis à jour par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) en collaboration avec les cantons et la Commission fédérale pour la protection des biens culturels. La Confédération ne représente sous la forme de géodonnées que les objets A ; les objets B sont publiés exclusivement sous forme de liste sur le site web de l'OFPP.
- La mise à disposition harmonisée, sous forme de géodonnées, des inventaires cantonaux des biens culturels d'importance régionale et locale complète l'inventaire fédéral existant et constitue une base de données géographique importante pour la protection de ces biens culturels.

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) soutient l'inclusion dans le nouveau programme de mise en œuvre.

Lutte contre la peste porcine africaine (ID tbd) :

- Ce thème ne figure pas encore à l'annexe 1 de l'OGéo. Afin de permettre une mise en ligne rapide dès que toutes les bases nécessaires seront disponibles, il a néanmoins déjà été intégré dans la proposition de programme en raison de son caractère potentiellement urgent.
- Pour la prévention des crises liées à une éventuelle introduction de la peste porcine africaine (PPA), il est nécessaire de disposer, à l'échelle nationale, d'un enregistrement et d'une mise à disposition uniformes des géodonnées relatives aux zones de confinement prévues.
- Un échange de données standardisé entre la Confédération et les cantons est essentiel pour pouvoir agir rapidement et de manière coordonnée en cas d'incident. L'intégration dans le programme de mise en œuvre doit permettre de créer les conditions techniques et organisationnelles nécessaires à un échange de données efficace et interopérable.
- Comme il s'agit d'informations sensibles relatives à la prévention des crises, les géodonnées ne sont pas accessibles au public, mais relèvent du niveau d'autorisation d'accès B.

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) est favorable à l'intégration du thème dans le nouveau programme de mise en œuvre.

Géodonnées de base des classes IV et V

L'utilité générale et les avantages des modèles cantonaux communs de géodonnées (gKGM) sont présentés dans la **fiche d'information sur les gKGM**. Les paragraphes suivants exposent les raisons spécifiques à chaque thème justifiant l'élaboration et la mise en œuvre d'un gKGM.

Réseau des routes cantonales :

- Pour les routes nationales, il existe déjà une base de données harmonisée grâce au modèle minimal de géodonnées fédéral (OGéo, ID 86).
- En revanche, il n'existe pas de modèle cantonal commun de géodonnées pour les réseaux des routes cantonales. Les cantons saisissent et structurent leurs données selon leurs propres exigences, ce qui complique la comparabilité et les échanges entre cantons. Un modèle commun de géodonnées, dont l'utilisation est facultative, fournit une base uniforme pour la description et la mise à disposition des réseaux des routes cantonales.
- Des données structurées de manière uniforme facilitent leur comparaison et leur utilisation au-delà des frontières cantonales, par exemple pour les analyses de trafic et les tâches de planification.

Objets protégés du patrimoine immobilier :

- Alors que certains cantons souhaitent déjà développer leurs propres modèles, d'autres ne disposent pas encore de modèle de géodonnées pour la protection des monuments historiques.
- Plusieurs cantons ont toutefois besoin d'un tel modèle, notamment dans la perspective du développement du cadastre RDPPF.
- La Confédération n'a pour l'instant émis aucune directive concernant un modèle de géodonnées uniforme.
- Un modèle de géodonnées élaboré en commun et dont l'utilisation est facultative permet de saisir, de gérer et de mettre à disposition les géodonnées cantonales de manière harmonisée. Il constitue une base commune pour les cantons qui ne disposent pas encore de leur propre modèle et évite le développement de solutions parallèles.
- La Conférence suisse des conservatrices et conservateurs des monuments (CSCM) est favorable à cette démarche.

Aperçu des chantiers :

- Aujourd'hui, les informations relatives aux chantiers sont saisies et mises à disposition de manière différente selon les cantons. Il manque parfois des géodonnées couvrant l'ensemble du territoire et les projets de construction prévus ne sont pas systématiquement représentés dans la mensuration officielle.
- Une saisie et une mise à disposition uniformes des informations relatives aux chantiers au moyen d'un modèle cantonal commun de géodonnées améliorent la vue d'ensemble des projets de construction en cours et prévus et facilitent l'information de la population ainsi que la coordination des travaux de construction.